

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL909

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 6, après le mot :

« situations »,

insérer les mots :

« , et notamment de leur caractère urbain ou rural, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 1^{er} du projet de loi inscrit dans le code général des collectivités territoriales, un principe de différenciation territoriale pour permettre d’élaborer des règles qui répondent aux attentes du terrain et à la réalité locale.

En pratique, il apparaît que l’expression « différences de situation » soit envisagée traditionnellement sous l’angle démographique. L’objectif de cet amendement est donc de préciser les critères de différenciations territoriales.